

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 006-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame DA SILVA Alisson, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Monsieur JEGOU Serge et Madame SINGAYIGAYA Marguerite.

Objet : Création d'un poste d'un référent famille (H/F) et d'un agent d'accueil (H/F)

Le Conseil d'administration du CCAS de la ville de Limay a validé lors de sa session du mardi 30 novembre 2021 le portage administratif du futur centre social de la commune (délibération N° 027-2021).

La Commission d'Action Sociale (CAS) de la CAF des Yvelines a validé en date du 03 décembre 2021 le projet de préfiguration de ce centre social.

La commune de Limay a recruté, selon la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale, son Directeur de centre social le 1^{er} juillet 2022.

Il s'agit désormais de procéder au recrutement du ou de la référent(e) Familles, ainsi que de l'agent d'accueil, afin de pouvoir bénéficier, d'une part de l'agrément « animation globale » et de celui de l'« animation collective familles ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider la création dans les conditions suivantes :

- d'un poste de référent famille (h/f) (catégorie B – animateur ou rédacteur), titulaire de la Fonction Publique Territoriale ou à défaut d'avoir recours à un contractuel, disposant des qualifications exigées par la CAF.

- et d'un agent d'accueil (catégorie C – adjoint administratif), titulaire de la Fonction Publique Territoriale ou à défaut, d'avoir recours à un contractuel, disposant des qualifications exigées par la CAF.

Le projet de création de Centre Social répond aux critères fixés par la CNAF et peut, à ce titre, bénéficier des prestations de service « fonction animation globale et coordination » et « fonction animation collective familles » ,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité :

- La création d'un poste de référent famille (h/f) (catégorie B – animateur ou rédacteur), titulaire de la Fonction Publique Territoriale ou à défaut, d'avoir recours à un contractuel, disposant des qualifications exigées par la CAF.
- et la création d'un poste d'agent d'accueil (catégorie C – adjoint administratif), titulaire de la Fonction Publique Territoriale ou à défaut, d'avoir recours à un contractuel, disposant des qualifications exigées par la CAF.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de

deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.